

COMMUNE DE CHAUMONT-LE-BOURG

DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT LES RISQUES MAJEURS



Risques sismiques, feux de forêts et inondations : de telles catastrophes peuvent subvenir aussi à Chaumont-le-Bourg.

Pour en minimiser l'impact, les acteurs publics se mobilisent. Ils organisent non seulement les secours en cas d'accident majeur, mais aussi la prévention et l'information.

En effet, les populations exposées doivent pouvoir connaître consignes et gestes qui sauvent.

La Commune de Chaumont-le-Bourg vous propose ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M). Vous y trouverez la définition des risques majeurs qui concernent Chaumont-le-Bourg, les mesures prises par la Commune et la conduite à tenir en cas d'alerte.

Conservez ce document, prenez en connaissance, il vous sera utile en cas de catastrophe

Le risque majeur, communément appelé catastrophe, présente deux caractéristiques :

- ▶ une énorme gravité : les conséquences sont lourdes à supporter, avec de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement
- ▶ une faible fréquence : on peut être tenté d'oublier le risque de ne pas se préparer à sa survenue

A Chaumont-le-Bourg, la commune est concernée par :

- ▶ des risques naturels : feux de forêts et inondations
- ▶ des risques sismiques

Un droit fondamental des citoyens

- l'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger
- le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



FEUX DE FORET

Les feux de forêts sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande.

MANIFESTATIONS :

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) : très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feux par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène : ainsi, le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- un combustible : le risque de feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau,...) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie (relief) ou le climat (sécheresse), l'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

- ✓ observation et surveillance notamment dans les périodes à risque
- ✓ surveillance des approvisionnements en eau (points d'eau, plan d'eau, bornes à incendie)
- ✓ débroussaillage dans les secteurs boisés à risque
- ✓ piste d'accès aux massifs boisés

INFORMATIONS PREVENTIVES

► avant

- respecter strictement les mesures de prévention définies par les autorités de police (interdiction des feux dans les zones boisées, encadrement de la pratique des écobuages...)
- repérer les chemins d'évacuations, les abris...
- débroussailler régulièrement les abords des résidences
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- prévoir des moyens de lutte contre l'incendie : points d'eau, matériel d'arrosage...
- aménager des zones « coupe-feu » dans les massifs importants

► pendant

- dès constatation de l'état de feu :
 - appeler les pompiers au 18 ou 112
 - attaquer le feu si cela est possible
 - rechercher un abri et signaler votre présence
 - fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voiries existantes et toujours perpendiculairement au vent
 - respirer au travers d'un chiffon humide
 - ne pas sortir sa voiture et l'isoler le plus possible de la végétation
- dans un bâtiment
 - arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
 - fermer les portes et les fenêtres
 - occulter les aérations avec des linges humides
 - ouvrir le portail du terrain et rentrer les tuyaux d'arrosage (pour faciliter l'intervention des moyens de secours)
 - en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de l'ordre, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux le plus rapidement possible

► après

- appeler les sapeurs-pompiers si vous constatez toutes anomalies (reprise de feu, structure des bâtiments...)

« Les gestes qui sauvent »

Ni flamme



Ni cigarette

Enfermez-vous dans un



bâtiment en dur

Fermez et calfeutrez



*portes, volets, fenêtre
et ventilation*



LES INONDATIONS

MANIFESTATIONS :

- crues de types torrentielles en cas d'orage ou de pluies abondantes et brutales
- crue de rivière (*La Dore*)

MESURES PRISE PAR LA COMMUNE :

- ✓ canalisation des eaux pluviales
- ✓ surveillance renforcée en cas de montée des eaux
- ✓ avant tout projet d'acquisition ou de construction, renseignez-vous à la mairie de Chaumont-le-Bourg

INFORMATIONS PREVENTIVES

▶ avant

- prévoir les gestes essentiels :
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments (n vue d'une éventuelle évacuation)

▶ pendant

- fermer porte, fenêtres et aérations
- couper le gaz et l'électricité
- monter dans les étages

- ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux avec toutes les précautions nécessaires
- écouter la radio et attendre les consignes des autorités

► **après**

- ventiler les pièces
- contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité
- chauffer dès que possible

« Les gestes qui sauvent »

Fermez et calfeutrez



*portes, volets, fenêtre
et aération*

fermer



le gaz et l'électricité

monter à pied



dans les étages

n'allez pas chercher



vos enfants à l'école



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste)

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du Code de l'Environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune

- ♣ zone 1 : sismicité très faible
- ♣ zone 2 : sismicité faible
- ♣ zone 3 : sismicité modérée
- ♣ zone 4 : sismicité moyenne
- ♣ zone 5 : sismicité forte

Les principaux séismes ayant concerné le département sont les séismes de Limagne (Riom) des 29 juin 1477 et 1er mars 1490,.

La commune de Chaumont-le-Bourg est classée en zone de sismicité faible (zone 2)

LES ACTIONS PREVENTIVES

La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux, on peut citer :

► les mesures collectives :

- la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstitution .
- la construction parasismique

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

► les mesures individuelles :

L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site.

Les grands principes de construction parasismique

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtimens-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes et fenêtres)
- murs de refends,
- panneaux rigides
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide.

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs et tableaux...
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber.

L'organisation de secours

- au niveau départemental :

En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application par le Préfet qui l'élabore et le déclenche.

- au niveau communal :

C'est le Maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités territoriales.

A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela, le Maire élabore sur sa commune un Plan Communal de sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la Commune est comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation

il peut, si nécessaire, faire appel au Préfet, Représentant de l'Etat dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

– au niveau individuel :

Un plan familial de mise en sûreté : afin d'éviter la panique lors de la première secousse sismique, un tel plan préparé et testé en famille constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au séisme en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit de séisme, composé d'une radio avec piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, des vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux les plus sûrs de mise à l'abri dans chaque pièce et les itinéraires d'évacuation complétera ce dispositif. Le site [risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

<http://www.risquesmajeurs.fr>

Les consignes individuelles de sécurité

1 – se mettre à l'abri

2 – écouter la radio

3 – respecter les consignes

En cas de séisme

► avant :

– **diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment** et le renforcer si nécessaire,

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- préparer un plan de groupement familial

► pendant :

- rester où l'on est :
- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
 - **se protéger** la tête avec les bras
 - **ne pas allumer de flamme**

► après :

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes

- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

► se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours.

► se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des Elèves

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux



► encombrez les lignes téléphoniques
Ne téléphonez pas



Libérez la ligne pour les secours

► fumer, éviter toute flamme ou étincelle

Ni flamme, ni cigarette



CE QU'IL FAUT FAIRE

► respecter le signal d'alerte

► disposer d'un poste de radio à piles

► écouter la radio et respecter les consignes à suivre



Le code national d'alerte

C'est un signal émis par une sirène :

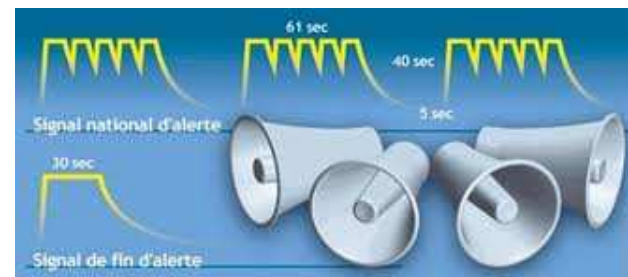
► le signal d'alerte

Voici ce que l'on entend : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Il signifie « confinez-vous et écoutez la radio »

► le signal de fin d'alerte

Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « vous pouvez maintenant sortir ».

Pour bien connaître le signal, vous pouvez l'écouter en appelant le numéro vert 0800.50.7305 (appel gratuit)



Les numéros d'urgence :

- pompiers 18
- samu : 15
- appel d'urgence : 112
- GDF : 04.73.91.09.09
- EDF : n° azur 0810 333 063

Fréquence des radios :

- France Inter : 93 MHz
- France Info : 105.5 MHz
- France Bleu Pays d'Auvergne : 99 MHz

Autres documents consultables

Le document départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M)

Le plan prévisible des risques naturels inondations (P.P.R.N.I) élaboré par la Préfecture

Mairie de Chaumont-le-Bourg

Le Bourg

63600 CHAUMONT-LE-BOURG

Téléphone : 04 73 95 03 97

Courriel : chaumont-le-bourg.mairie@wanadoo.fr